

MINISTERE DE LA SANTE



ORGANISATION OUEST AFRICAINE  
DE LA SANTE



Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en  
Afrique de l'Ouest (REDISSE)

**Réponse à la Pandémie de COVID-19  
En République de Guinée**

Passation de Marchés de Fourniture  
par Consultation de Fournisseur

**CONTRAT DE FOURNITURE**

DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN

N°22/REDISSE/EQ/2020

**Objet** : Contrat de Pâtisserie 2 Octobre, pour la location de tentes et accessoires pour servir de sites de prise en charge des malades au Centre Pénitencier de Conakry en faveur de l'urgence sanitaire de la Pandémie du COVID 19

Juin 2020

# Lettre de Marché



Entre

**Le Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE)**, sis à la Cité Ministérielle, Commune de Dixinn, Tél. 621 85 99 12, Email : drgrovogui@gmail.com, Conakry, République ; ci-après désigné comme «l'Acheteur» d'une part

Et

**La Société Pâtisserie 2 Octobre**, ayant son siège social à l'enceinte du jardin 2 Octobre, Commune de Kaloum, BP 1802, Conakry, République de Guinée, Représentée par Thierno Issa DIALLO, Président Directeur Général, ci-après désigné comme le «Fournisseur» d'autre part.

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, **la location de tentes et accessoires pour servir de sites de prise en charge des malades au Centre Pénitencier de Conakry en faveur de l'urgence sanitaire de la Pandémie du COVID 19** et a accepté une offre du Fournisseur pour un montant total hors taxes hors droits de douanes de : **Un Milliard Sept Cent Soixante Dix Millions de Francs Guinéens (1.770.000.000 GNF/HT/HDD)** suivant le Bordereau Description Quantitatif et les prix unitaires tels que spécifiés dans l'offre de Prix 09200503 en date du 9 mai 2020 du Fournisseur .

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
  - (a) La notification d'attribution envoyée au Fournisseur ;
  - (b) Le Bordereau Description Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :
  - Le Client s'acquittera de **100 %** des sommes dues au titre du présent contrat après livraison des fournitures, installations et mise en fonction constatées par un procès-verbal de réception et la facture définitive.



4. Le délai de livraison ne devra pas excéder **dix (10) jours** après la réception de la présente lettre de marché par le Fournisseur.
5. Les pénalités de retard sont de **0,5 % pour cent du Montant du Marché** par semaine. Le montant maximum des pénalités de retard est **10 %** du Montant du Marché final.

**Objet du Contrat : location de tentes et accessoires pour servir de sites de prise en charge des malades au Centre Pénitencier de Conakry en faveur de l'urgence sanitaire de la Pandémie du COVID 19.**

**Montant Total du Contrat : Un Milliard Sept Cent Soixante Dix Millions de Francs Guinéens (1.770.000.000 GNF/HT/HDD), pour une durée d'exécution maximale de dix (10) jours.**

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de la **République de Guinée**, les jours et année mentionnés ci-dessous.

<b>LA SOCIETE PATISSERIE 2 OCTOBRE,</b>	
<p><b>Nom : Thierno Issa DIALLO</b>  <b>Titre : Président Directeur Général</b>  <b>Date :</b></p>	 
<b>VISA</b>	
<p><b>Nom : Médecin Colonel Remy LAMAH</b>  Grand Officier de l'ordre de national de Mérite de la République Française  <b>Titre : Ministre de la Santé</b>  <b>Date :</b></p>	 
<b>LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE</b>	
<p><b>Nom : Mamadi Camara</b>  <b>Titre : Ministre de l'Economie et des Finances</b>  <b>Date :</b></p>	 

**ENREGISTRE** Sous les  
Régimes de Conakry

Folio N°: **07** / **1485**  
Montant: **del Grats**  
Lettre: **del Grats**  
Conakry, le **06/10/20**









REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail - Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE)

UNITE DE GESTION DES PROJETS



N° 122 /REDISSE/UGP/PM/MS/2020

Conakry, le 4 Juin

*Regule 03/06/2020*  
*[Signature]*

*Le Coordonnateur National*  
*[Signature]*

Monsieur le Directeur Général de  
Pâtisserie 2 Octobre  
Quartier Moussoudougou  
Commune de Kaloum

**Objet : Notification d'attribution location du Chapiteau, des Pagodes et Accessoires**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un Financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) DON N° : D1300-GN et CREDIT N° : 58830-GN pour financer le coût du projet.

En effet, suite à l'acceptation de vos propositions, j'ai l'honneur de vous informer que votre Société a été retenue et est adjudicataire du marché pour la location des tentes (1 Chapiteau de 48 Places, 4 Pagodes de 28 Places, 2 pagodes pour Personnel soignant, 2 Pagodes pour Toilette Homme/Femme et 1 Pagods pour toilette Personnel soignant pour un montant total de : **Un Millard Sept Cent Soixante Dix Millions de francs guinéen (1 770 000 000 GNF).**

Cette attribution vous a été faite conformément à vos propositions de prix unitaires contenues dans la convention négociée entre parties. Vous trouverez en annexe la version définitive du Contrat pour signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma franche collaboration.

Dr Moustapha GROVOGUE





FAC N° 09200503

Conakry, le 10/09/2020

**FACTURE PRO FORMA**
**CLIENT: A.N.S.S (COVID-19)**
**LOCATION DU CHAPITEAU, DES PAGODES ET ACCESSOIRES.**

<u>DESIGNATION</u>	<u>NBRE JRS</u>	<u>QTE</u>	<u>P.U</u>	<u>MONTANT</u>
<b>1-CHAPITEAU AMENAGE DE 250m<sup>2</sup> (salle d'hospitalisation)</b> <b>Armature</b> -Largeur : 10mètres -Longueur : 25mètres -Hauteur sablière : 2.5mètres      -Superficie totale : 250 m <sup>2</sup> -Hauteur faîtière : 4.10 mètres -5 Toits tension sandow&2 pointes de pignon en P.V.C blanc opaque, classé M2. • Drapé • Climatisation • Tapis • Electrifié	90	01	5 000 000	450 000 000
<b>2-PLANCHERS POUR CHAPITEAU</b> <b>3-PAGODES AMENAGEES DE 25m<sup>2</sup></b> 2 pagodes pour le Staff médical avec panneau d'isolation 1 Pagode Espace de réception 2 pagodes pour les toilettes des patients 1 pagode pour les toilettes des médecins 4 pagodes pour hospitalisation <b>Armature et entoilage</b> -Côté : 5 mètres      -Superficie totale : 25m <sup>2</sup> -Hauteur sablière : 2.5m -Hauteur faîtière : 5.72m -14 gouttières -Matériel livrés avec barres de seuil • Climatisation • Tapis • Electrifié	90	01	500 000	45 000 000
<b>4- PLANCHERS POUR PAGODES</b> <b>5-ECRAN ET ABONNEMENT CANAL +</b> <b>6-INSTALLATION BARRIERES DE SECURITE</b> (2.5m 1m en aluminium)	90	01	500 000	45 000 000
<b>7-INSTALLATION TOILETTES+DOUCHES+LAVABO+BUANDERIE</b> -6 Toilettes - 3 douches pour les malades -2 Toilettes - 2 douches pour les medecins	90	04	FORFAIT	20 000 000
<b>8-INSTALLATION PORTES EN FER + GRILLAGES ET SEPARATIONS.</b>	90	58	FORFAIT	100 000 000
<b>9- INSTALLATION D'UNE PLATE FORME + PARASOLS</b> -Une zone habillage -Une zone déshabillage	90	FORFAIT	FORFAIT	175 000 000
<b>9- INSTALLATION D'UNE PLATE FORME + PARASOLS</b> -Une zone habillage -Une zone déshabillage	90	FORFAIT	FORFAIT	15 000 000
<b>9- INSTALLATION D'UNE PLATE FORME + PARASOLS</b> -Une zone habillage -Une zone déshabillage	90	FORFAIT	FORFAIT	20 000 000

Arrêtée la présente facture pro forma à la somme de

Un milliard sept cent soixante dix millions de francs

**1 770 000 000 G**


Gui REDISSE : Réponse COVID 19 : DEMANDE D'ANO POUR LE  
BUDGET DE LOCATION DES TENTES POUR LA PRISE EN CHARGE  
DES CAS DE COVID EN MILIEU CARCÉRAL 4

Yahoo/Boîte réc...



**Moustapha Grovogui** Bonjour Dr M

lun. 18 mai à 10:29



**Moustapha Grovogui** <drgrove

mar. 3 juin à 10:08

À : Ibrahim Magazi

Cc : Souadou BARRY,

Serge Ousmane KEITA-SARR,

Ibrahima Goubhy Sow,

yamoussayatara,

Boye Diallo Sparta

Bonjour Dr Magazi,  
Nous avons besoin de votre approbation pour  
poursuivre la signature de ce marché à la DNMP et  
au MEF ;  
Nous vous remercions ;

Dr. Grovogui

[Afficher le message d'origine](#)

[Télécharger toutes les pièces jointes sous forme de fichier .zip](#)

Demande pr...pdf

470 1kB

FACT ANSS (1).pdf

229 8kB



**Ibrahim Magazi** <imagazi@worldban

mer. 3 juin à 10:13

À : Moustapha Grovogui

Cc : Souadou BARRY,

Serge Ousmane KEITA-SARR,

Ibrahima Goubhy Sow,

yamoussayatara, Boye Diallo Sparta

Dr Grovogui,

Sur la base des informations fournies, l'IDA n'a pas d'objection sur la  
poursuite de cette activité, cependant nous vous demanderons à l'avenir  
de bien vouloir mieux gérer vos demandes de factures Proforma.

Nous vous remercions.

Ibrahim

[Afficher le message d'origine](#)



**Moustapha Grovogui** <drgrovogui@i  
À : Souadou BARRY  
Cc : Serge Ousmane KEITA-SARR,  
Ibrahima Goubhy Sow

mer. 3 juin à 10:16

Pour votre ACTION ;  
Bien vouloir faire le Contrat et procéder aux  
différentes signatures ;  
Merci

Dr. Grovogui

[Afficher le message d'origine](#)

[Répondre](#), [Répondre à tous](#) ou [Transmettre](#)





République de Guinée  
Travail - Justice - Solidarité

Ministère de l'Economie  
et des Finances  
Ministère Délégué au Budget



N° /MB/DNI/DI/2020

Numéro Renouvellement: 200600197

N° 0085445



Photo  
(Personne physique)

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION FISCALE / SME**  
Valable jusqu'au 30 Août 2020

**Le contribuable :**

Prénoms et Nom ou Raison Sociale: **Pâtisserie 2 Octobre**  
Type de contribuable: **Personne Physique**  
Sigle ou Dénomination Sociale: **PATISSERIE 2 OCTOBRE**  
N° Carte d'Identité/N° Passeport:  
Forme Juridique: **Entreprise Individuelle**  
Numéro du registre de commerce: **KAL/027423B/10**  
Profession/Activité: **Pâtisserie Crèmerie**

**Adresse:**

BP: **Quartier: Sandervalia** Ville: **Kaloum**  
Secteur: Rue: Tél: **64-24-69-24**

Adresse: **Conakry**

Email: **patisserie2octobre@gmail.com**

Latitude: **09.52377**

Longitude: **-013.68870**

Date Geoloc.:

est immatriculé sous le numéro d'identification fiscale(NIF) : **250446333**

Date de création : **13/03/13**

Ce Numéro doit figurer sur tous les documents professionnels (correspondances, factures, déclarations, BDT,...) sous peine des sanctions prévues par les textes en vigueur (art 383/CGI - art38 et art 11 de l'arrêté A/2006/0035).

**SERVICE FISCAL DE RATTACHEMENT:**

Nom: **Service Des Moyennes Entreprises**  
Adresse: **Almamyia**  
BP: **579**

Ville: **Conakry/Kaloum**  
Tél: **654-92-41-84**

*[Signature]*



Visa du chef du Bureau de  
l'Immatriculation Fiscale

Conakry le, 05 Juin 2020  
Le Directeur National Adjoint des Impôts

*[Signature]*

Lanciné KAKORO



## Fiscalité intérieure et douanière :

### Notice à insérer dans les marchés publics

#### A. Généralités

Ce document a pour objet de présenter les modalités d'application du régime de droit commun en matière de fiscalité intérieure et douanière à toutes les commandes publiques, quels que soient l'origine et le mode de financement (prêts, subventions, ...) à l'exception des dons en nature non commercialisés faits à l'État.

En tout état de cause, les soumissionnaires aux marchés publics sont invités à se conformer aux dispositions des différents Codes des Impôts, Code des Douanes, ainsi que des Lois de Finances et à se rapprocher des Directions concernées en tant que de besoin.

Il est rappelé que conformément à l'article 10 de la Loi de Finances pour l'année 2000 :

*Tous les achats de biens et services effectués par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent être libellés "toutes taxes comprises".*

*Les importations effectuées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ou pour leur compte ne peuvent en aucun cas donner lieu à exonération de droits et taxes à l'importation. Cette disposition s'applique à toutes les commandes quels que soient l'origine et le mode de financement.*

Les soumissionnaires devront impérativement tenir compte de cette réglementation dans la présentation de leurs offres.

Aucune exemption ne pouvant être accordée, les droits et taxes supportés par l'adjudicataire ou par l'État.

#### B. Obligations des soumissionnaires et des sous-traitants

##### 1. Présentation d'un certificat d'immatriculation

Ne pourront soumissionner en qualité de fournisseurs ou prestataires de services de l'État que les entreprises, personnes physiques ou morales, régulièrement immatriculées auprès de la Direction nationale des Impôts (DNI) et à jour de leurs obligations fiscales (déclaration d'existence, déclarations fiscales, paiement des impôts et taxes). Si le montant hors TVA de la soumission est supérieur ou égal à 150 millions de GNF ou que le chiffre d'affaires hors TVA de l'entreprise pour l'année précédant la soumission est supérieur à ce montant pour les marchés de fournitures, la soumission devra obligatoirement mentionner le numéro d'identification en tant que redevable de la TVA. Le seuil d'assujettissement à la TVA est de 60 millions de GNF pour les entreprises de prestations de services et de travaux immobiliers.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises étrangères non établies en Guinée en cas d'appel d'offres international ou de négociation par entente directe. Toutefois, le marché ne

pourra être exécuté par une entreprise non établie en Guinée qu'après immatriculation auprès de la Direction Nationale des Impôts.

En outre, les entreprises étrangères sont tenues de désigner à l'Administration fiscale un représentant résidant en République de Guinée qui sera solidairement responsable avec l'adjudicataire du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus.

Le Directeur National des Impôts et le Directeur national Adjoint des Impôts sont les seuls habilités à certifier l'immatriculation d'un contribuable; tout certificat d'immatriculation non revêtu de la signature de l'une de ces autorités est nul et de nul effet.

Aussi, la Direction nationale des Impôts (DNI) communiquera à l'ACGP et à la Direction Nationale des marchés Publics le répertoire actualisés des contribuables régulièrement recensés ainsi que les mises à jour (nouveaux inscrits et radiés) une fois par mois.

2. **Tenue d'une comptabilité régulière suivant les normes définies par le plan comptable guinéen.**

3. **Obligations fiscales**

Les adjudicataires de marchés dont la durée d'exécution est supérieure à six mois doivent souscrire une déclaration de résultats au plus tard le 31 mars de chaque année et procéder au paiement de l'impôt sur les bénéfices. Enfin, une déclaration de résultats doit être également souscrite, dans le mois qui suit la fin des travaux, en vue de l'obtention du quitus fiscal par les mêmes adjudicataires.

Ils doivent également souscrire une Déclaration Mensuelle Unique (DMU) et acquitter tous les impôts à versement spontané (dont la TVA) sur les opérations effectuées, au plus tard le 15 du mois suivant.

4. **Cas particuliers de la co-traitance et de la sous-traitance.**

4.1 **Co-traitance**

Plusieurs entreprises peuvent soumissionner ensemble à un marché. En cas d'adjudication à un groupe d'entreprises le marché est acquis pour chacune d'elles pour la part lui revenant. Le régime de prise en charge des impôts et taxes par l'État s'applique à chacune d'elles.

4.2 **Sous-traitance**

En matière de sous-traitance, le titulaire du marché est autorisé à calculer les droits et taxes sur la base des travaux effectués directement par lui, à condition :

- a) qu'il apporte la preuve des travaux effectués directement par ses soins et leur montant exact ;



- b) qu'il justifie ou se porte garant du versement par le sous-traitant des impôts et taxes dus par eux.

**C. Prise en charge des droits, impôts et taxes selon le type de marchés.**

Toute société adjudicataire d'un marché sur FINEX acquittera en République de Guinée, les droits, impôts et taxes suivantes :

**5. Marché de fournitures**

Pour le Marché de Fournitures, la société adjudicataire acquittera :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- c) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État ;
- d) la TVA à l'importation est réglée par voie de CTSS.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de Fournitures, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun. Ce sont :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties;
- b) la Taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

L'adjudicataire d'un marché de fournitures ayant un établissement en Guinée doit indiquer le montant hors taxes du marché sur la Déclaration Mensuelle Unique (DMU). Ce montant n'est pas soumis à la TVA intérieure et la TVA à l'importation acquittée par l'État au Cordon Douanier ne peut faire l'objet d'aucune déduction.

**6. Marché de travaux**

En ce qui concerne le Marché de Travaux, l'attributaire sera assujetti à :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) les droits et taxes d'entrée assis sur les matériels lourds qui restent la propriété de l'adjudicataire à la fin des travaux ;
- c) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) ;
- d) la TVA à l'importation ;
- e) le droit Proportionnel au taux de 0,20% du montant du marché ;
- f) le droit d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de travaux, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident en Guinée pendant plus de 183 jours doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties ;
- b) la taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les adjudicataires de marchés de travaux pourront, sur leur demande, bénéficier du régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

#### 7. Marché de prestations

S'agissant du marché de prestations, le titulaire sera soumis au paiement de :

- a) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- b) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

Hormis ces droits et taxes liés au Marché de Prestations, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties ;
- b) la taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les biens importés dans le cadre de l'exécution des marchés de prestations peuvent bénéficier du régime l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

#### D. Prise en charge des droits, impôts et taxes par l'État

L'État prend en charge les droits relatifs à tous les biens ou produits qui font l'objet du marché et qui, à la fin de celui-ci, resteront sa propriété.



Il s'agit des droits et taxes suivants :

**8. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Douanes**

- a) Les droits et taxes d'entrée (droit de douane, droit fiscal et surtaxe de consommation) perçus sur les importations de biens qui ne resteront pas la propriété de l'adjudicataire ou qui seront incorporés dans les travaux remis à l'État en fin de marché. Ces biens devront figurer de façon exhaustive et détaillée dans le descriptif inclus dans le contrat. En aucun cas, la Retenue pour Traitement et Liquidation (R.T.L.) ne peut être prise en charge par l'État.
- b) pour les marchés de fourniture, le montant de la TVA donnera lieu à la délivrance de CTSS. En effet, lorsque l'importation est réalisée par le titulaire du marché et que celui-ci n'a pas d'établissement en Guinée, la TVA à l'importation se confond avec la TVA sur le montant du marché.

**9. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Impôts**

La TVA assise sur le montant hors taxes du marché

- a) En ce qui concerne les droits et taxes d'entrée, les attributaires des marchés doivent déposer auprès de la Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics (D.N.D.I.P.) les Bordereaux de taxation (B.D.T.) émis par la S.G.S. ou les Bulletins de Liquidation (BL) accompagnés de la déclaration en Douane pour le paiement des droits et taxes d'entrée des biens figurant sur le descriptif détaillé visé plus haut.

Les bulletins rédigés par la Direction Nationale de la Douane doivent être visés par la Direction nationale des Impôts avant leur transmission à la DNDIP.

- b) En ce qui concerne les Prestations de Services et les travaux Immobiliers l'exigibilité de la TVA intervient au moment de l'encaissement. L'entreprise déposera ses demandes de CTSS auprès de la D.N.D.I.P., en fonction de l'état d'avancement du chantier ou de l'encaissement des fonds (notamment lors du paiement de l'avance de démarrage des travaux). Le montant du C.T.S.S. sera calculé au prorata du moment des travaux ou services réalisés sur la base d'un document attestant la réalisation effective des travaux délivrés par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Après avoir émis les CTSS, la DNDIP les transmettra aux Directions Techniques concernées (DNI et/ou DND) qui les encaisseront conformément à la réglementation en vigueur, pour le compte des bénéficiaires. Les CTSS seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques TVA pourront être utilisés pour payer tous autres impôts ou taxes dus à la Direction nationale des Impôts et à la Direction nationale des Douanes à l'exclusion de la TVA à l'importation. Ces chèques ne pourront, en aucun cas, être endossés ou remis pour l'encaissement à une banque.

La durée de validité d'un CTSS non utilisés est de **45 jours** à compter de sa date d'émission.

A la fin du marché, s'il subsiste des CTSS non utilisés, la société pourra, sur demande express, se faire rembourser par la Direction nationale des Impôts.